

## Adapter son offre pédagogique au 1er et 2nd degré

*Une ressource du Réseau des Sites Pédagogiques de Picardie.*

Fiche réalisée  
par le CPIE Vallée  
de Somme



### Sommaire...

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Le contexte national ..... | 1 |
| Bon à savoir ! .....       | 2 |
| Mettre en pratique .....   | 6 |
| Ressources .....           | 8 |



### Le contexte national...

Depuis une trentaine d'années, la démarche d'Education au Développement Durable s'est progressivement mise en place dans les programmes de l'Education Nationale. On est ainsi passé de la notion d'Education à l'Environnement à la notion d'Education au Développement Durable (EEDD).

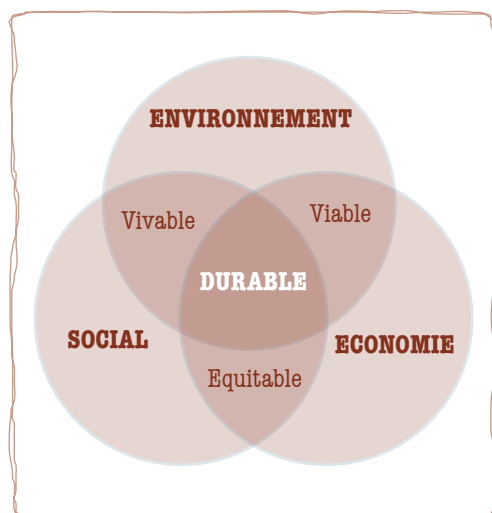
Aujourd'hui, l'EEDD apparaît dans les programmes de l'Education Nationale de manière transversale et interdisciplinaire.

L'objectif de la politique de l'Education nationale est d'enseigner aux élèves :

- l'interdépendance des sociétés humaines
- la nécessité d'adopter des comportements qui tiennent compte de ces équilibres
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale



## 1. Le concept de Développement Durable



En 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a proposé une définition de la notion de Développement Durable dans le Rapport Brundtland. Le Développement Durable y est défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

## 2. L'évolution de l'EDD

### 1977 : Instruction générale sur l'éducation des élèves en matière d'environnement.

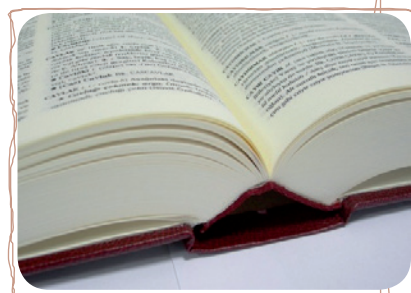
La circulaire n°77-300 du 29 août 1977 donne naissance à l'Education à l'Environnement en France.

### 2004 : Généralisation d'une Education à l'Environnement pour un Développement Durable.

La circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004 introduit officiellement la notion d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD).

«L'éducation à l'environnement pour un développement durable doit être une composante importante de la formation initiale des élèves, dès leur plus jeune âge et tout le long de leur scolarité, pour leur permettre d'acquérir des connaissances et des méthodes nécessaires pour se situer dans leur environnement et y agir de manière responsable.»

L'EEDD ne constitue pas une nouvelle discipline, mais s'intègre de façon cohérente et progressive au sein de chaque discipline et de façon transversale.



### 2007 : Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD)

La circulaire n°2007-077 du 29 mars 2007 donne une définition de « l'Education au Développement Durable » autour de trois objectifs :



#### - Inscrire plus largement l'EDD dans les programmes d'enseignement

Le développement durable s'intègre dans la base l'apprentissage des savoirs fondamentaux. Le socle commun des connaissances et des compétences inclut la connaissance de "l'impact sur l'environnement" des activités techniques, fait référence à une attitude de "responsabilité face à l'environnement, au monde vivant, à la santé" et mentionne le développement durable comme un moyen de "comprendre l'unité et la complexité du monde".



Toutes les disciplines sont concernées. L'EDD permet ainsi d'aborder des thèmes aussi divers que les ressources, les risques majeurs, le changement climatique, la biodiversité, la ville durable, les transports et mobilités, l'aménagement et le développement des territoires, l'agriculture durable, l'alimentation de la population mondiale...

## - Multiplier les démarches globales dans les écoles.

De nombreux établissements mènent déjà une action volontariste en matière de développement durable sur la réduction des déchets, la consommation d'énergie, de l'eau, du papier... La circulaire préconise de mettre en application ces règles de vie collective et de ces grandes orientations dans la gestion des établissements d'éducation. A l'école, ces actions doivent cependant s'appuyer sur une véritable démarche éducative globale et ne pas se limiter à l'apprentissage des gestes et des comportements.

La directive recommande le développement de partenariats étroits avec les collectivités territoriales, avec les services déconcentrés de l'État et avec tout acteur civil (entreprise, association, fondation...) compétent pour permettre de mener au mieux le projet de l'établissement. Ces partenariats doivent être réalisés à travers des conventionnements adaptés.

## - Former les professeurs et le personnel de l'établissement

L'EDD doit s'appuyer sur des connaissances scientifiques avérées et conduire les élèves à développer leur esprit critique. Il convient de les "éduquer au choix" et non d'"enseigner des choix". Les enseignants doivent donc être formés à cet effet.

## 3. Le fonctionnement de l'Éducation Nationale



L'Éducation Nationale fonctionne en académie, sous l'autorité du Recteur, et s'organise à trois niveaux :

### **Au niveau local avec les établissements scolaires :**

Les écoles primaires, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont respectivement gérés par des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des présidents d'université.

### **Au niveau départemental avec les Inspections Académiques (IA) :**

Les IA sont dirigées par des Inspecteurs d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DSDEN)- qui coordonnent l'Éducation nationale dans les départements. Ils ont une compétence particulière sur les écoles primaires et les collèges.

### **Au niveau régional avec le Rectorat :**

Le rectorat a une compétence sur les lycées et coordonne l'action de l'Éducation Nationale à l'échelle de la région.



## 4. Les niveaux

Dans l'enseignement public, il faut distinguer les **degrés** des **cycles**.

### Les degrés

Le 1er degré correspond aux niveaux d'enseignement dispensés à l'école primaire.

Le 2ème degré correspond aux niveaux d'enseignement dispensés au collège et au lycée.

### Les cycles

#### Le premier degré est découpé en 3 cycles :

- Le cycle 1 ou cycle des apprentissages premiers. Il concerne les élèves de Très Petite Section (TPS), Petite Section (PS), et Moyenne Section (MS).

- Le cycle 2 ou le cycle des apprentissages fondamentaux. Il englobe les élèves de Grande Section (GS), Cours Préparatoire (CP) et Cours Élémentaire 1ère année (CE1). La grande section, elle, est à cheval sur les cycles 1 et 2.

#### Le cycle 3 ou cycle des approfondissements :

Il intègre les élèves de Cours Élémentaire 2ème année (CE2), Cours Moyen 1ère année (CM1), Cours Moyen 2ème année (CM2).

#### Le second degré est lui aussi composé de 3 cycles :

- Le cycle d'adaptation (6ème )

- Le cycle central (5ème et 4ème)

- Le cycle d'orientation (3ème )

## 5. Les partenariats entre la société civile et l'enseignement : quelques règles à suivre

### Apporter une plus value

Les associations et les structures engagées dans le développement durable et qui accueillent du public, peuvent intervenir à la demande des enseignants. Toute intervention ou visite d'un site doit alors représenter une plus value par rapport à l'enseignement dispensé par le professeur.



### Respecter le principe de neutralité

Selon la circulaire N°2001-053 du 28-3-2001, « Les établissements scolaires, qui sont des lieux spécifiques de diffusion du savoir, doivent respecter le principe de la neutralité commerciale du service public de l'éducation et y soumettre leurs relations avec les entreprises. »

### Ne pas faire de publicité

Tout démarchage en milieu scolaire est interdit. Les maîtres et les élèves ne peuvent pas faire l'objet



de publicité. La distribution de produit publicitaire (prospectus, documents audiovisuels...) est interdite dans le cadre des partenariats « société civile-enseignement ».

La transmission des données personnelles concernant les élèves est également interdite. Le prestataire n'a pas le droit de collecter (directement ou indirectement) des données personnelles auprès de l'établissement, des professeurs ou des élèves.

## 6. Mise en application de l'EDD au 1er degré



Pour les élèves de l'école primaire, la priorité est accordée à l'éducation du pilier environnemental. L'éducation à l'environnement doit s'appuyer sur une découverte concrète du milieu et sur un projet le plus interdisciplinaire possible.

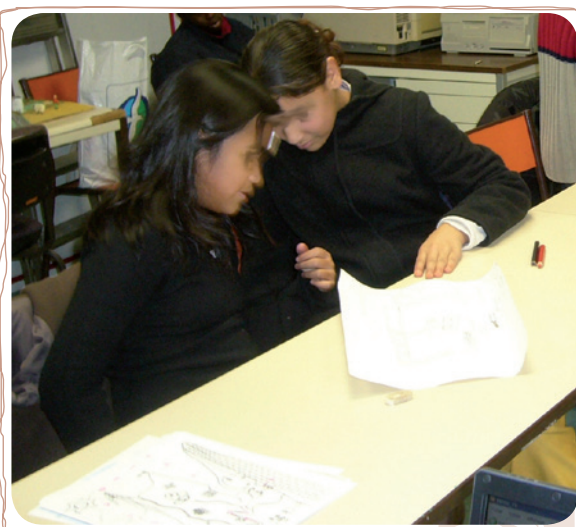
L'objectif est d'aboutir en fin du cycle 3 à une approche du concept de développement durable en s'appuyant sur les disciplines enseignées (histoire, géographie, sciences expérimentales et technologie) et sur le domaine transversal de l'éducation civique. Le travail rigoureux réalisé à l'école doit se démarquer des « messages catastrophiques » ou militants souvent véhiculés par les médias, et

conduire les élèves à amorcer une réflexion personnelle. Il s'agit de s'appuyer sur la connaissance des faits et pas seulement sur la perception affective.

## 7. Mise en application de l'EDD au 2nd degré

Au second degré, l'EDD peut s'intégrer au temps scolaire sous différentes formes :

- Des projets établis sur des temps spécifiques comme des Itinéraires de découverte, des ateliers, des clubs...
- Des partenariats avec les collectivités ou les établissements publics grâce à des Projets Educatifs et Culturels, un Plan départemental, un programme jeunes écocitoyens, des opérations spécifiques, aux agences de l'eau...
- Un partenariat avec la société civile avec les associations ou les structures qui accueillent du public.
- La participation de la classe à des concours tels que la « Fête de la Science », « Faites de la science », « C'est génial », « Water Price », « Jeunes Reporters pour l'Environnement »...



# METTRE EN PRATIQUE

Il existe de nombreux outils financiers et pédagogiques ainsi que des têtes de réseau pouvant vous orienter dans le montage de vos projets pédagogiques.

## 1. Le Service d'accompagnement pédagogique

Ce service est organisé par l'Union Régionale des CPIE (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) de Picardie avec le soutien du Conseil régional de Picardie.

Il est destiné au personnel éducateur : enseignant, animateur d'un centre de loisirs... Il a pour but de les informer et de les accompagner dans le montage et la réalisation de leurs projets d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable.



Guénaél Hallart est le référent régional de ce service mais il existe des opérateurs départementaux dans chaque CPIE : Maxime FOURDINIER dans la Somme, Delphine CARON dans l'Oise, Nathalie CHATELLAIN dans l'Aisne.

## 2. Le dispositif Chèque environnement



Il s'agit d'une aide financière forfaitaire de la Région favorisant l'intervention de structures spécialisées et labellisées par le Conseil régional de Picardie.

Le Chèque Environnement est un dispositif du Conseil régional de Picardie entrant dans le cadre de sa politique d'Education à l'environnement et au développement durable.

Il a pour objectif de sensibiliser le jeune public aux enjeux de la préservation de l'environnement et du développement durable et d'apprendre aux jeunes et aux enfants à devenir des éco-citoyens au quotidien en adaptant des pratiques respectueuses de l'environnement.

**Pour plus d'infos : [www.cr-picardie.fr](http://www.cr-picardie.fr)**

### Public concerné:

Le Chèque Environnement est destiné aux élèves de primaire de la Grande Section au CM2 et aux jeunes des centres de loisirs jusqu'à 16 ans. Les projets doivent être établis en choisissant une structure parmi les 30 labellisées par le Conseil régional. Le projet se monte en collaboration entre le porteur de projet et la structure retenue.



Les dossiers sont instruits par le Conseil régional qui évalue le projet en fonction de sa pertinence dans sa part de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

**Un bilan qualitatif doit être fourni à la Région par le porteur de projet.**

## 3. L'agrément de l'Éducation Nationale

L'agrément du ministère de l'Éducation nationale garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public. Il existe deux niveaux d'agrément : national et académique. L'agrément est accordé pour cinq ans et peut être renouvelé.



### Trois conditions sont nécessaires pour être agréé :

L'activité de l'association doit être nationale ou couvrir au moins le périmètre de trois ou quatre régions.

### Constituer un apport à l'enseignement public par :

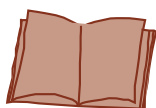
- Des interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements.
- L'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire
- La contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

### L'association doit cumuler six conditions obligatoires :

- Elle doit être d'intérêt général
- Elle doit poursuivre un but non lucratif
- Les services proposés doivent être de qualité
- Les services doivent être compatibles avec les activités du service public de l'éducation nationale et complémentaires des instructions et programmes d'enseignement
- Elle doit respecter les principes républicains et d'ouverture à tous sans discrimination

### Procédure :

- Le dossier de demande d'agrément doit être déposé par l'association auprès du Conseil National des Associations Educatives Complémentaires (CNAECEP)
- Le CNAECEP émet son avis sur le dossier d'agrément.
- Le ministre décide de l'attribution de l'agrément à l'association.



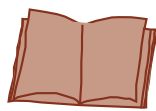
## 1. Organismes et les contacts utiles

| Nom  | Adresse  | Tel            | Mail                            |
|--|--|----------------|---------------------------------|
| Rectorat d'Amiens  | 20, bd d'Alsace Lorraine<br>80000 AMIENS               | 03 22 82 39 48 | ce.rectorat@ac-amiens.fr        |
| Délégation Académique à l'Action Culturelle du Rectorat d'Amiens - Mission Développement Durable | 20, bd d'Alsace Lorraine<br>80000 AMIENS               | 03 22 82 39 42 | frederic.delaviere@ac-amiens.fr |
| Inspection Académique de la Somme  | 4, rue Germain Bleuet<br>80026 AMIENS                  | 03 22 71 25 00 | ce.ia80@ac-amiens.fr            |
| Conseil Pédagogique et Technique auprès de l'inspecteur de l'Education Nationale de la Somme     |  | 03 22 71 25 00 | cpc80adjoint@ac-amiens.fr       |
| Conseil Régional de Picardie - Mission Education à l'Environnement                               | 11, Mail Albert 1er<br>BP 2616<br>80026 AMIENS cedex 1 | 03 22 97 28 62 | aelfordy@cr-picardie.fr         |
| URCPIE de Picardie Antenne de la Somme   | 32 route d'Amiens 80480<br>DURY                        | 03 22 33 24 24 | documentation@cpie80.com        |

## 2. Sites internet de référence

- ▶ Action culturelle du Rectorat d'Amiens : <http://pedagogie.ac-amiens.fr/action-culturelle>
- ▶ Le Chèque Environnement du Conseil Régional : [www.cr-picardie.fr/spip.php?article354](http://www.cr-picardie.fr/spip.php?article354)
- ▶ Blog des correspondants EDD : [http://blogs.ac-amiens.fr/generalistes/gen\\_edd/](http://blogs.ac-amiens.fr/generalistes/gen_edd/)
- ▶ Rubrique EEDD du Ministère de l'Education nationale : [www.education.gouv.fr/eedd](http://www.education.gouv.fr/eedd)
- ▶ Rubrique EEDD sur Eduscol, site pédagogique du Ministère de l'Education nationale : <http://eduscol.education.fr/D1185/accueil.htm>
- ▶ Plan Départemental de Développement Culturel des Collèges de la Somme : [www.somme.fr/Developpement-durable/Education-artistique-et-culturelle](http://www.somme.fr/Developpement-durable/Education-artistique-et-culturelle)
- ▶ Pôle national de compétence éducation au développement durable du réseau SCEREN : <http://crdp.ac-amiens.fr/enviro>
- ▶ Réseau des Sites pédagogiques de la Somme : <http://sitespedagogiquessomme.cpie-picardie.org>
- ▶ URCPIE de Picardie : [www.cpie-picardie.org](http://www.cpie-picardie.org)





## 3. Bibliographie

- ▶ Circulaire n°77-300 du 29 août 1977
- ▶ Circulaire n° 92-1200 du 6 novembre 1992 (Journal Officiel)
- ▶ Circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004
- ▶ Circulaire n°2007-077 du 29 mars 2007
- ▶ EDUSCOL (2009). Sciences de la Vie et de la Terre. *Ressources pour les classes de 6e, 5e, 4e et 3e du collège : principes généraux*. 18 p.
- ▶ Groupe de travail Education au Développement Durable (2008). *Rapport du groupe de travail interministériel sur l'éducation au développement durable*. 28 p.
- ▶ Ministère de l'Education Nationale. Bulletin officiel 5 avril 2007 : *Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD)*.
- ▶ Ministère de l'Education Nationale. Bulletin officiel 15 juill 2004 : *Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) - rentrée 2004*.
- ▶ Ministère de l'Education Nationale. Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008 : *Programme du collège, programmes de l'enseignement de SVT*. 35 p.



## 4. Liste des sigles

**CNAECEP** : Conseil National des Associations Educatives Complémentaires

**CNDP** : Centre National de la Documentation Pédagogique

**CRDP** : Centre Régional de la Documentation Pédagogique

**CE** : Cours Élémentaire

**CM** : Cours Moyen

**EDD** : Education au Développement Durable

**EEDD** : Education à l'Environnement et au Développement Durable

**GS** : Grande Section

**IA-DSDEN** : Inspecteurs d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Education

**IDD** : Itinéraires De Découverte

**IEN** : Inspecteur de l'Education Nationale

**MS** : Moyenne Section

**PEC** : Projet Educatif et Culturel

**PS** : Petite Section / **TPS** : Très Petite Section

